



# ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°33 de 2026 - URBANISME

## DOSSIER N° PC 013064 25 N0023

dossier déposé le 22/12/2025

et complété le 29/01/2026

**de** FRANCK BORG  
**demeurant** 3060 Route des Paluds  
13940 Mollégès  
**sur un terrain sis** 3060 ROUTE DES PALUDS  
13940 Mollégès  
**cadastré** AZ81

## SURFACE DE PLANCHER

**existante** : 290 m<sup>2</sup>

**créée** : 0 m<sup>2</sup>

**démolie** : 0 m<sup>2</sup>

**SDP totale après projet** : 290 m<sup>2</sup>

## EMPRISE AU SOL

**existante** : 290 m<sup>2</sup>

**créée** : 1280 m<sup>2</sup>

**démolie** : 0 m<sup>2</sup>

**SDP totale après projet** : 1570 m<sup>2</sup>

**Nombre de logements existants** : 1

**Nombre de logements créés** : 0

**Nombre de logements total après projet** : 1

## Destination : Exploitation agricole

Construction d'un bâtiment agricole ouvert avec une couverture photovoltaïque d'une emprise au sol de 1280 m<sup>2</sup> ne créant pas de surface de plancher. Le bâtiment servira de carrière équestre, stockage pour le fourrage et la paille, stockage pour le matériel et les véhicules agricoles.

Implantation d'une armoire technique (type : totem) de 3.77 m<sup>2</sup> à l'extérieur du bâtiment, ne créant pas de surface plancher et taxable.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 26/01/2026,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,  
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,  
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone A du PLU de la commune de Mollégès,  
VU la situation du terrain en Aléa risque argile niveau 2 Moyen,

VU le Code du travail, partie réglementaire - 4<sup>ème</sup> partie "SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL" -  
VU l'arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité.

VU le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 08 avril 2022).

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 20 janvier 2026,

VU l'avis de la Régie des Eaux, gestionnaire du réseau d'eau publique et d'assainissement en date du 27 janvier 2026,

VU l'avis du CHAMP en date du 30 janvier 2026,

VU l'avis favorable conforme du 03 avril 2026,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires du PLU de la commune de Mollégès, notamment son article A2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières prévoit que : « *Sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes : 1- A condition qu'elles soient nécessaires à l'exploitation agricole : - les bâtiments et installations à usage d'activités agricoles* »

CONSIDERANT que le projet prévoit la construction d'un bâtiment agricole ouvert, équipé d'une couverture photovoltaïque, d'une emprise au sol de 1 280 m<sup>2</sup>, sans création de surface de plancher,

CONSIDERANT que ce bâtiment est destiné à accueillir une carrière équestre ainsi que des espaces de stockage pour le fourrage, la paille, le matériel et les véhicules agricoles,

CONSIDERANT que le projet répond directement aux besoins de l'exploitation agricole et présente ainsi un caractère nécessaire à l'activité,

CONSIDERANT que la CDPENAF a émis un avis favorable au projet, confirmant sa vocation agricole, sa cohérence avec l'exploitation existante et son adéquation avec les enjeux de préservation des espaces agricoles,

CONSIDERANT par conséquent, que le projet, dès lors qu'il s'inscrit pleinement dans le cadre des constructions autorisées en zone agricole, respecte les dispositions réglementaires du PLU de la commune de Mollégès,

## ARRETE

**Article 1** - L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, la construction d'un bâtiment agricole ouvert, équipé d'une couverture photovoltaïque, d'une emprise au sol de 1 280 m<sup>2</sup>, sans création de surface de plancher, et implantation d'une armoire technique de 3,77m<sup>2</sup>, sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

**Article 2** - Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours annexées au présent arrêté.

**Article 3** - Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

**Article 4** - Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier en respectant les prescriptions des services consultés dont l'avis est joint en annexe au présent arrêté.

**Article 5** - La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur.

**Article 6** - Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la mairie via le formulaire CERFA n°13407.

**Article 7** - Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la mairie. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur (notamment les attestations relatives au respect des règles de construction parasismique, des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux (AT. 2) ainsi que celle relative au respect de la réglementation thermique (AT. 3)).

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,  
le 23 Avril 2026,  
Le Maire,  
Corinne CHABAUD



### **Observations :**

**Taxes d'aménagement :** Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

**RE 2020 :** Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

**Règles de construction parasismique :** Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

**Terrain argileux :** Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

**Travaux :** le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr>

**Piscine :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection **normalisés** contre les noyades suivant : [Les alarmes de piscine](#) / [Les couvertures de piscine](#) (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

---

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ** - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS** - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

## Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

**Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406**

- ① Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Gérer mes biens immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 013064 25 N0023  
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 22/12/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 22/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf  
Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 1 Identité du demandeur<sup>[1]</sup>

**(i)** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

### 1.1 Vous êtes un particulier

Nom Prénom  
BORG FRANCK

Date et lieu de naissance : Date : 2 1 / 0 7 / 1 9 7 0

Commune : MARSEILLE

Département : 1 3 Pays : FRANCE

### 1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom Prénom

## 2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 3060 Voie : Route des Paluds

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : 0 6 8 3 9 6 0 4 2 9 Indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

urbanisme @ techniquesolaire.com

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt de fichier : 22/12/2025

Vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous êtes titulaire du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

### 3 Le terrain

#### 3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

**(i)** Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire<sup>(2)</sup>.  
**Adresse du (ou des) terrain(s)**

Numéro : 3060 Voie : ROUTE DES PALUDS

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

#### Références cadastrales<sup>(3)</sup> :

**(i)** Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : 0 0 0 Section : A Z Numéro : 8 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 61832

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

Préfixe : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_ Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

**Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>)<sup>(4)</sup> :** 61832

#### 3.2 Situation juridique du terrain

**(i)** Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?  Oui  Non  Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

\_\_\_\_\_

PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 22/12/2025  
Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : cafa-PAJ-1.pdf  
(2) Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet d'aménagement et de développement durable (PAD) la copartenance des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
(3) Les annexes Références cadastrales complémentaires doivent être déposées et signées auprès de la mairie.

Demandeur principal : BORG TRANCK  
(4) La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

### 4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte<sup>[5]</sup> : Oui  Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

CLAVEAU

Prénom :

Thierry

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 122 Voie : rue du faubourg de la CueilleMirebalaise

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : Poitiers

Code postal : 8 6 0 0 0 BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes<sup>[6]</sup> : 041797PC000740384

Conseil régional de l'ordre : NOUVELLE-AQUITAINE

Téléphone : 0 6 6 1 5 4 7 4 0 6 ou Télécopie : \_\_\_\_\_ ou

Adresse électronique :

t.claveau @architectes.org

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous<sup>[7]</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

### 4.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction  Travaux sur construction existante  
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à

PC 013064 025 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt du dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC 1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG RANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Courte description de votre projet ou de vos travaux :  
Construction d'un bâtiment agricole (avec une couverture photovoltaïque) d'une emprise au sol de 1280 m<sup>2</sup> et d'une surface de plancher de 0 m<sup>2</sup>.

Il servira principalement de :

- Carrière équestre
- Stockage pour le fourrage et la paille
- Stockage pour le matériel et les véhicules agricoles

Implantation d'une armoire technique (type : totem) de 3.77 m<sup>2</sup> à l'extérieur du bâtiment, ne créant pas de surface plancher et taxable.

Le volume général du bâtiment sera sobre et en harmonie avec l'environnement proche, grâce aux matériaux utilisés (PC-5).

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque  Oui  Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : NA

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite :

#### 4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : \_\_\_\_\_ dont individuels : \_\_\_\_\_ dont collectifs : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social \_\_\_\_\_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) \_\_\_\_\_ Prêt à taux zéro \_\_\_\_\_

Autres financements : \_\_\_\_\_

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)  Vente  Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

Résidence principale  Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

Piscine  Garage  Véranda  Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées \_\_\_\_\_ Résidence pour étudiants \_\_\_\_\_ Résidence de tourisme

\_\_\_\_\_ Résidence hôtelière à vocation sociale \_\_\_\_\_ Résidence sociale \_\_\_\_\_

Résidence pour personnes handicapées \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : \_\_\_\_\_

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce \_\_\_\_\_ 2 pièces \_\_\_\_\_

3 pièces \_\_\_\_\_ 4 pièces \_\_\_\_\_ 5 pièces \_\_\_\_\_ 6 pièces et plus \_\_\_\_\_

PC 013064-25-N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Date de dépôt dossier : 22/12/2025  Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Transport       | <input type="checkbox"/> Enseignement et recherche | <input type="checkbox"/> Action sociale    |
| <input type="checkbox"/> Ouvrage spécial | <input type="checkbox"/> Santé                     | <input type="checkbox"/> Culture et loisir |

---

#### 4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

---

---

#### 4.5 Emprise au sol<sup>[8]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : 290,00

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : 1280,00

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : 0,00

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[13]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		290					290

PC 01306425 N0023

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr).

Date d'exposition: 22/12/2025  
[10] Surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

Date de dépôt dossier: 22/12/2025  
[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

Libellé du fichier: CATA\_PC\_01306425  
[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

Date de dépôt du dossier: 22/12/2025  
[13] Surface supprimée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un local technique dans un immeuble commercial).

Demande principale: BORE-FRANCK  
Adresse du projet: 3060 ROUTE DES PALUDS

---

## 4.7 Stationnement

### Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0      Après réalisation du projet : 0

### Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ \_

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_ \_

Nombre de places : \_\_\_\_

Surface totale affectée au stationnement : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>, dont surface bâtie : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m<sup>2</sup>) : \_\_\_\_\_

## 5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

---

Démolition totale       Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : ~~cerfa\_PC\_1\_1~~.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 6 Participation pour voirie et réseaux

❗ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

### 6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

### 6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_

Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Adresse électronique :

\_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

## 7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui  Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui  Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui  Non
- porte sur une installation classée soumise

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui  Non
  - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui  Non
- Précisez laquelle : \_\_\_\_\_

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui  Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui  Non

PC 0130842510928  
3060 Route des Paluds Mollégès

Date d'export de l'application de l'article L. 512-7  
du code de l'environnement Oui  Non

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

ⓘ Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

ⓘ Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

## 8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À MOLLEGES

Fait le 1 9 / 1 2 / 2 0 2 5

BORG FRANCK

\_\_\_\_\_  
Signature du (des) demandeur(s)

### ⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;

– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

PC 013064.25.N0023

Date d'export : 22/12/2025

Molléges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


### 1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante\* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

[rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- i** Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.
- Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>[14]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[14]</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>[21]</sup>	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 22/12/2025  
Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf  
Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK  
Ce site internet ne peut pas être utilisé si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:</b>	
<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</b>	
<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un agrément :</b>	
<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :</b>	
<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Molléges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_431-16.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

<b>Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :</b>	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :</b>	
<input type="checkbox"/> PC18. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064-25-N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANGK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

<b>Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 17-2 <b>Un tableau</b> indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC22. <b>Un document</b> prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un défrichement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC24. <b>La copie de la lettre du préfet</b> qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC25. <b>Une justification du dépôt de la déclaration</b> au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC25-1. <b>Le récépissé de la demande d'enregistrement</b> lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet nécessite un permis de démolir :</b>	
<input type="checkbox"/> PC26. <b>La justification du dépôt</b> de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : <input type="checkbox"/> PC27. <b>Les pièces à joindre</b> à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un lotissement :</b>	
<input type="checkbox"/> PC28. <b>Le certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 <sup>er</sup> al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Le certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013004-25-10023

Date de dépôt : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC\_11.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

<b>Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :</b>	
<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le projet est soumis à la redevance bureaux :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :</b>	
<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :</b>	
<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
<b>Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :</b>	
<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<b>Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064-25-N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

<b>Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :</b>	
<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :</b>	
<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :</b>	
<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :</b>	
<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
<b>Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
<b>Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] <b>OU</b> <input type="checkbox"/> PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet est soumis à une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-29-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 l du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064-25-ND023

Date de dépôt du dossier : 22/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa\_PC\_41\_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

<b>Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> PC 50. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :</b>	
<input type="checkbox"/> PC 51. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PC 013064 25 N0023  
 Date d'export : 22/12/2025  
 Mollégès  
 Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
 Libellé du fichier : cerfa\_PC\_1\_1.pdf  
 Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
 Demandeur principal : BORG FRANCK  
 Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## ANNEXE

### Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

#### 2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<b>Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions

soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous joignez en outre la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis**

**de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

## 2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

PC 013064-25-N0023

Date d'export : 22/12/2025

Molléges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier en cerfa : PC 1414.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

du ou des propriétaires ;  
– vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;  
– vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;  
– vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.  
Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;  
– une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;

– une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;

– des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m<sup>2</sup>.

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain

à aménager de 2 500 m<sup>2</sup>, un architecte, au sens

de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur

l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens

de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016

relatif à la transparence de la biodiversité, de la nature

et des paysages devra obligatoirement participer

à l'élaboration du PAPE.

à l'élaboration du PAPE.

### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ **Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.**

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ **Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.**

⚠ **Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.**

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 22/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC 013064 25 N0023

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

**⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.**

## 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

**Rappel :** vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens

et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

PC 013064-25-N0029

Date d'export : 22/12/2025

Mollèges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : cerfa n° 15104.pdf

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 5 Taxes d'urbanisme

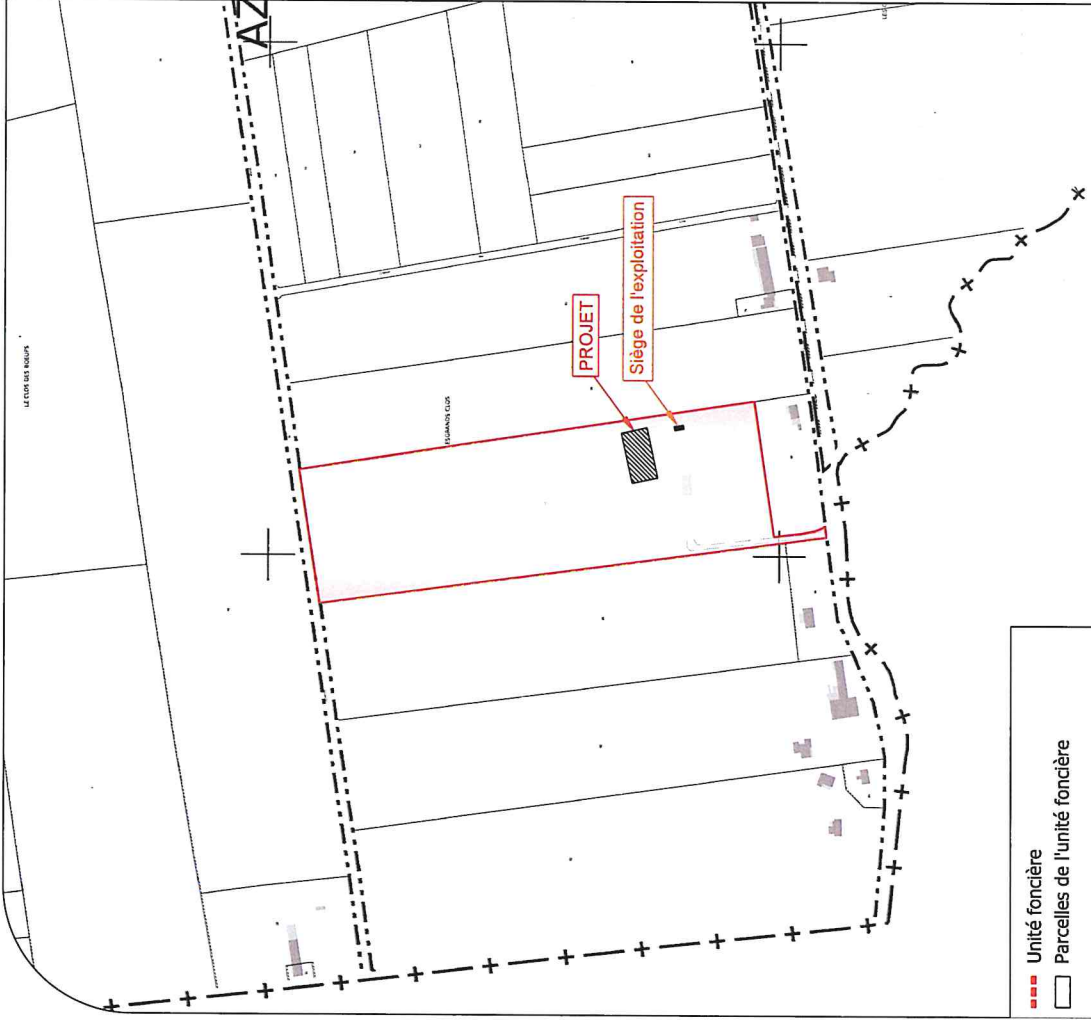
Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

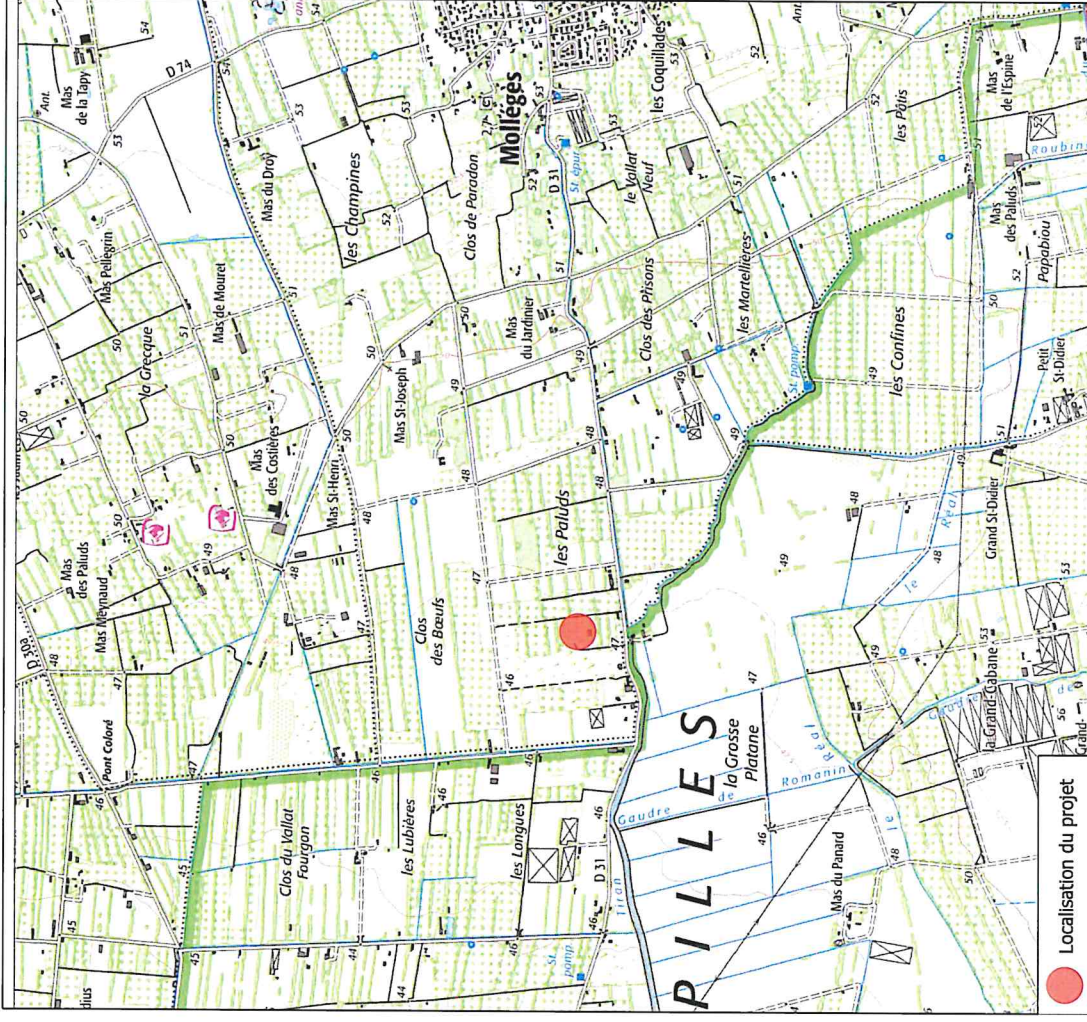
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

Plan de situation cadastral - Ech 1/5000



Plan de situation IGN - Ech 1/25000



Description du projet : Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque	Nom du plan : <b>Plan de situation</b>		
	Numéro de plan : <b>PC1</b>	Architecte : THOMAS CLAUDEAU ARCHITECTE DPLG	
Adresse du projet : Monsieur BORG Franck Route des Paluds 13940 MOLLEGES	Date : 17/12/2025	Echelle : 1/5000 et 1/25000 Dessinateur : JDE	
	Libellé du fichier dossier : 22/12/2025		
	Date de dépôt du dossier : 22/12/2025 Date de dépôt du fichier : 22/12/2025 Demandeur principal : BORG FRANCK Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS		

**PC 01.3064.25**  
**TECHNIQUE**  
**MOULIN**  
**SOLAIRE**  
 Date d'export : 22/12/2025  
 Mollières  
 Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
 Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
 Demandeur principal : BORG FRANCK  
 Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Propriété © Insee pour l'édition des cartes de situation cadastrales et des cartes de situation topographiques. Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la SIAU de la DRIEU est formellement interdite.

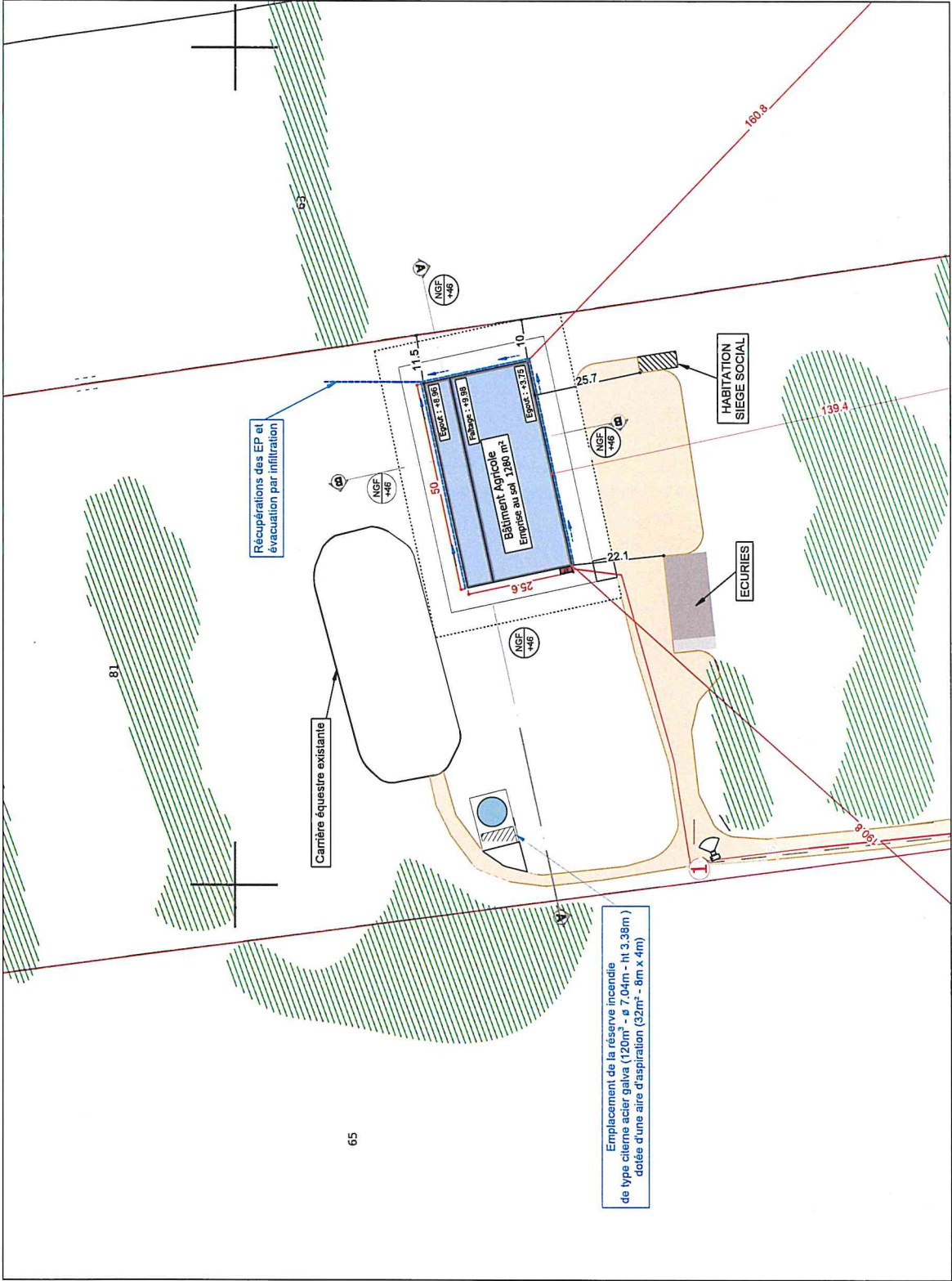
**Légende :**  
Fond de plan extrait de cadastre pour

- Unité foncière
- Réseaux électrique (injection)
- Réseaux EP
- Aire de manoeuvre et Accès (graves calcaires)
- Platierforme existante
- Hauteur faîtiage + égout du toit
- Niveaux NGF
- Végétation et arbres existants
- Armoire technique (2.90m x 1.30m x 2.20m ht)
- Point de livraison pour l'installation photovoltaïque

30 00 Faîtiage

NGF +00

Nord

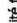
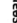










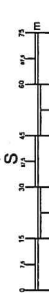
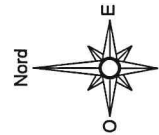
Description du projet : <b>Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque</b>	Numéro de plan : <b>PC2</b>	Nom du plan : <b>Plan de masse</b>
	Adresse du projet : <b>Monseigneur BORG Franck Route des Paluds 13940 MOLLEGES</b>	Architecte : <b>Thierry CLAVEAU Architecte DPLG</b>
Date de dépôt dossier : 22/12/2025 Libellé du fichier : PC02 sur Plan de masse Date de dépôt du fichier : 22/12/2025 Demandeur principal : BORG FRANCK Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS	Date : <b>17/12/2025</b>	Echelle : <b>1/1000</b>
	Dessinateur : <b>JDE</b>	



### Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gouv

-  Unité foncière
-  Réseaux électrique (injection)
-  Réseaux EP
-  Aire de manœuvre et Accès (graves calcaires)
-  Plateforme existante
-  Hauteur faîtege + égout du toit
-  Niveaux NGF
-  Végétation et arbres existants
-  Armoire technique (2.90m x 1.30m x 2.20m ht)
-  Point de livraison pour l'installation photovoltaïque



**TECHNIQUE SOLAIRE**  
 Date d'export : 22/12/2025  
 Molleges  
 Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
 Libellé du fichier : PC2 - Plan de masse  
 Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
 Demandeur principal : BORG FRANCK  
 Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Description du projet : **Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque**  
 Adresse du projet : **Monsieur BORG Franck  
 Route des Paluds  
 13940 MOLLEGES**

Numéro de plan : **PC2**  
 Date : **17/12/2025**  
 Echelle : **1/1500**  
 Dessinateur : **JDE**

Nom du plan : **Plan de masse**  
 Architecte : **Thierry CLAYEAU  
 Architecte DPLG**

Projet soumis à un permis de construire. Il est recommandé de consulter l'urbanisme local pour vérifier la faisabilité de ce projet. Les données sont à titre indicatif et ne constituent pas une garantie. Toute erreur ou omission est de la responsabilité de l'utilisateur. Le plan est soumis à la réglementation en vigueur. Toute modification ou ajout de contenu est de la responsabilité de l'utilisateur. Le plan est soumis à la réglementation en vigueur. Toute modification ou ajout de contenu est de la responsabilité de l'utilisateur.



#### 1- ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Situé Route des Paluds, commune de MOLLEGES (13940),  
Le projet s'inscrit dans un paysage rural entouré de bocage à grandes mailles.  
L'extrait cadastral servant de plan de situation donne des indications d'environnement éloigné (voies de circulation, densité de l'habitat...),  
Les photographies permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de masse (PC2)).  
Le terrain possède une pente nulle au niveau de l'implantation du projet et l'accès est déjà existant.



#### 2 - IMPLANTATION :

Le bâtiment sera implanté sur la parcelle n°81 de la section AZ  
A proximité des bâtiments existants de l'exploitation et éloigné des tiers.

#### 3 - INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :

La topographie du terrain ne sera pas modifiée par la construction du bâtiment.  
Le volume général de la construction sera simple et sobre, les matériaux utilisés seront en harmonie avec l'environnement proche (PC5).  
La végétation existante sera conservée et permettra de participer à l'intégration paysagère du projet.

#### 4- DESCRIPTIF DU BÂTIMENT :

Il s'agit d'un bâtiment Bi-pan avec une pente de toiture de 9° et 18°.  
La structure du bâtiment mesure 50.00 x 25.60 m.  
Son emprise au sol sera de 1280 m<sup>2</sup> (impact toiture). Sa surface plancher sera de 0 m<sup>2</sup>.  
La surface photovoltaïque sera de 1150 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 265 kWc.  
La structure de ce bâtiment sera en portiques métalliques, elle permettra de supporter la couverture du bâtiment  
La couverture du rampant Sud et Nord sera en bac acier galvanisé pré-laqué RAL 7016, sur lequel seront intégrés les panneaux photovoltaïques (aspect bleuâtre).

#### 5- ACTIVITÉ DU BÂTIMENT :

Ce bâtiment servira principalement de :  
- Carrière équestre  
- Stockage pour le fourrage et la paille  
- Stockage pour le matériel et les véhicules agricoles  
Il ne sera pas au régime de déclaration ICPE pour le stockage de fourrage et de paille (inf. à 1000 m3).  
*(se référer à la lettre de motivation et à la fiche de renseignements agricoles pour plus d'informations)*

#### 6- ACCESSIBILITE :

La construction du projet par la société TECHNIQUE SOLAIRE pour le compte de Monsieur BORG Franck fera l'objet d'un bail à construction. Le propriétaire des parcelles restera propriétaire de l'ensemble des parcelles mais donnera à bail à TECHNIQUE SOLAIRE la zone correspondant à l'emprise du projet pour construire le bâtiment.  
Le cheminement jusqu'au bâtiment se fera par l'accès existant depuis le Sud-Ouest.  
Le chemin périphérique (apport graves calcaires), ne présente pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès et la circulation autour du projet.

#### 7- RESEAU :

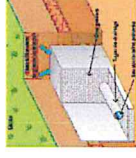
Alimentation :  
Le bâtiment ne prévoit pas de réseau AEP (alimentation eau potable) et le projet ne nécessitera pas de raccordement électrique en soutirage.

En revanche l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera réinjectée sur le réseau. Les coûts de raccordement liés à la production électrique seront pris en charge par Technique Solaire.  
L'armoire technique de type "totem" nécessaire au fonctionnement de la couverture photovoltaïque sera raccordée au point de la livraison (PDL) situé à l'Ouest du bâtiment (voir PC2).  
Cette armoire technique aura une emprise au sol de 3.77 m<sup>2</sup> et une surface plancher de 0 m<sup>2</sup>.



Evacuation :

Les eaux pluviales seront collectées par un système de drainage situé sous chaque pan de toiture, puis évacuées par infiltration dans la parcelle (voir PC2)



#### 8- LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Selon les directives du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une réserve incendie de type "Citerne en acier galvan" d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> pourra être installée à proximité du bâtiment à moins de 200 m. L'emplacement final sera déterminé une fois le permis de construire obtenu sur le site, en consultation avec le SDIS.  
Une aire d'aspiration (32m<sup>2</sup> - 8m x 4m) sera aménagée à proximité de la réserve incendie et sera conforme aux spécifications du SDIS.

Les directives du SDIS seront suivies conformément à leurs recommandations.

Le chemin menant au bâtiment et sa périphérie seront conformes aux spécifications des voies d'accès pour les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Description du projet :

Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque

Adresse du projet :

Monsieur BORG Franck  
Route des Paluds  
13940 MOLLEGES

Numéro de plan :

PC4

Nom du plan :

Notice descriptive

Architecte :

Thierry CLAVEAU  
Architecte DPLG

Date :

17/12/2025

Echelle :

NA

Disseinateur :

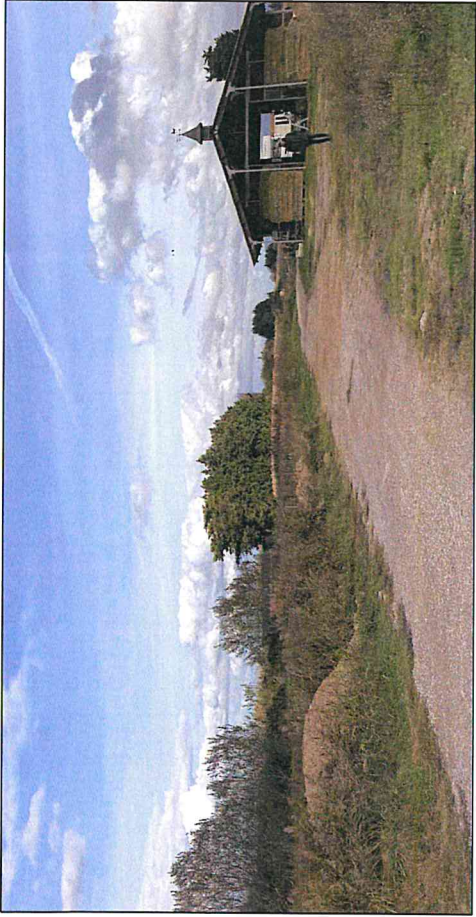
JDE

PC 01.3064.25. **TECHNIQUE SOLAIRE**  
Date d'export : 22/12/2025  
Molleges  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libelle du fichier : PC04 - Notice décrivant le terrain et présentant l...  
Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS





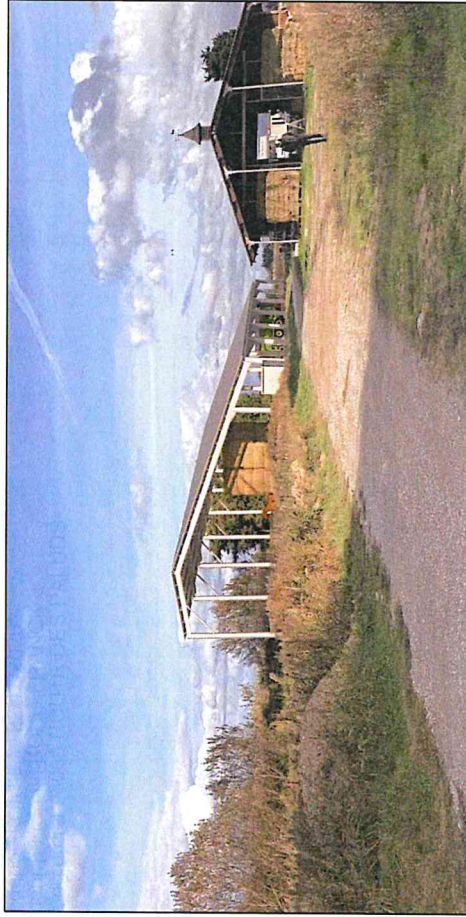
VUE 1 - AVANT



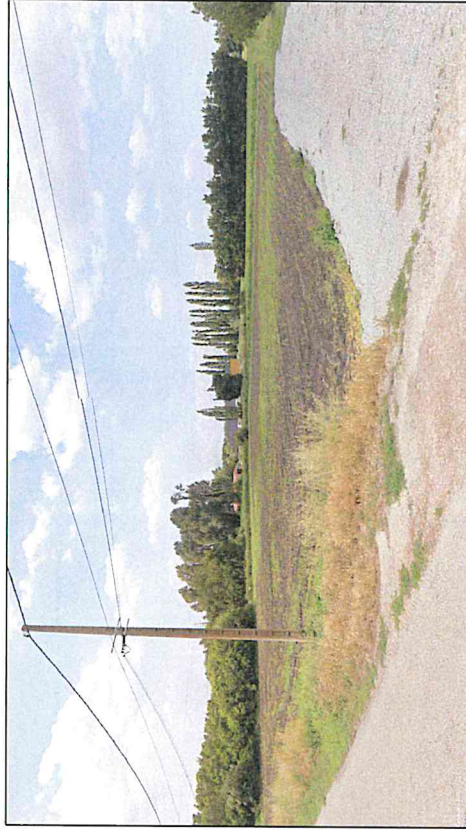
VUE 2 - AVANT



VUE 1 - APRES



VUE 2 - APRES



Description du projet :

Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque

Adresse du projet :

Monsieur BORG Franck  
Route des Paluds  
13940 MOLLEGES

PC 013064\_25 **TECHNIQUE**  
Date d'export : 22/12/2025  
Molleges **SOLAIRE**

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC06

Date de dépôt du fichier : 22/12/2025

Démandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Numéro de plan :

PC6-7-8

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Thierry CLAVEN  
Architecte DPLG

Date :

17/12/2025

Echelle :

NA

Dessinateur :

JDE

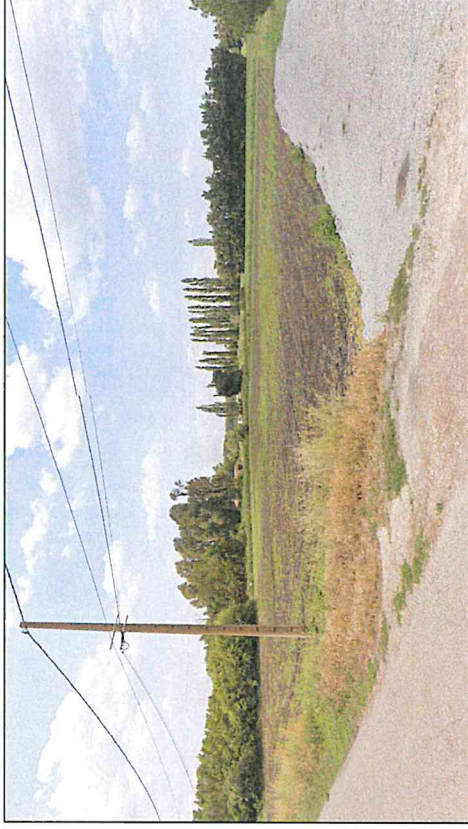




VUE 1 - AVANT



VUE 2 - AVANT



VUE 1 - APRES



VUE 2 - APRES



Description du projet :

Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque

Adresse du projet :

Monsieur BORG Franck  
Route des Paluds  
13940 MOLLEGES

permettant de situer le terrain...

Numero de plan :

PC6-7-8

Architecte :

Thierry PLAVAU  
Architecte DPLG

Date :

17/12/2025

Echelle :

NA

Dessinateur :

JDE

PC 013064 25 10003  
Date d'export : 22/12/2025  
Molleges

Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC08  
Date de dépôt du fichier : 22/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

projet(s) & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire si il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

# DOSSIER AGRICOLE

## Construction d'un bâtiment agricole d'élevage, avec stockage matériel/récoltes et carrière couverte

**Agriculteur : Monsieur Franck Borg**

2946 Route des Paluds

13940 MOLLEGES

Téléphone : 06.83.96.04.29

Email : lesecuriesborgdemolleges@gmail.com

**Le dossier agricole est composé des éléments suivants :**

- 1) Lettre de motivation détaillant le projet et les besoins
- 2) Fiche de renseignements, justifiant la nécessité de la construction en zone agricole

**Annexes :**

- Plan intérieur du futur bâtiment
- Attestation MSA
- Relevé parcellaire MSA
- Plan de situation de l'exploitation agricole : avec le bâtiment existant et la carrière extérieure existante

PC 013064 25 N0028 Photos du bâtiment existant

Date d'exportation : 23/12/2025 Photos du matériel non abrité

Mollégès - Photos de la carrière extérieure existante

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## Lettre de motivation

### Construction d'un bâtiment agricole d'élevage, avec stockage et carrière couverte

**Monsieur Franck Borg**

2946 Route des Paluds

13940 MOLLEGES

Téléphone : 06.83.96.04.29

Email : lesecuriesborgdemolleges@gmail.com

#### Plan du document :

##### Introduction

- 1) Historique et contexte de l'activité
- 2) Parcelles exploitées
- 3) Descriptif du cheptel
- 4) Point sur les bâtiments existants
- 5) Constat
- 6) Les besoins liés à ce projet
- 7) Aménagement détaillé du bâtiment
- 8) Liste du matériel agricole
- 9) Justification du choix d'un bâtiment photovoltaïque
- 10) Montage économique
- 11) Justification de l'implantation

##### Conclusion

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 23/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## Introduction

Je vous adresse cette lettre pour vous présenter les raisons de ma demande de permis de construire d'un bâtiment agricole.

En synthèse, ce bâtiment a pour but de me permettre de poursuivre et développer mon activité d'élevage équestre en créant une carrière couverte, des boxes ainsi que des zones de stockage pour mon matériel agricole, mon fourrage et ma paille.

### **1) Historique et contexte de l'activité**

Après plus de 30 ans d'expérience dans le monde équestre, j'ai décidé il y a quelques années d'acquérir ma propre structure à Mollégès.

Je me suis spécialisé dans l'entraînement des chevaux pour la compétition et la valorisation de ceux-ci. A ce jour, j'ai dix-huit chevaux.

J'ai pour projet de continuer à développer ma structure et d'accueillir environ 26 chevaux dans un futur proche.

Le but principal de ce projet est d'améliorer mes conditions de travail avec une zone d'entraînement couverte pour mes chevaux ainsi que d'améliorer leur bien-être avec la création de boxes supplémentaires.

Ce nouveau bâtiment me permettra également de stocker mon matériel agricole, mon fourrage et ma paille qui sont à ce jour quasi-intégralement stockés dehors.

A ce jour, une partie de mes chevaux passent toute l'année dehors ce qui n'est pas favorable à leur bien-être. Cela ne me permet pas non plus de travailler sereinement toute l'année de manière continue, dans la mesure où lors des périodes d'intempéries, je suis obligé d'arrêter mon activité, ce qui dégrade la qualité de mon travail et diminue mon niveau de performance.

Ce nouvel espace de travail et de stockage sera implanté à proximité de mon habitation actuelle ce qui me permettra d'intervenir rapidement auprès de mes chevaux si nécessaire ainsi qu'à proximité de la route, donc facile d'accès.

L'avantage principal de ce bâtiment est sa grande hauteur qui est très bien adaptée pour le stockage de fourrage. Sans espace supplémentaire de ce type, je ne peux malheureusement pas développer mon activité, accueillir plus de bêtes comme je souhaiterais et investir dans de nouveau matériel agricole.

## **2) Parcelles exploitées**

La parcelle sur laquelle le futur bâtiment sera implanté mesure 6,18 ha.

## **3) Descriptif du cheptel**

Le cheptel se compose aujourd'hui de 18 chevaux.

Mon objectif est de passer à environ 26 chevaux.

L'agrandissement du nombre de bêtes entrainera également une augmentation de ma consommation de fourrage et de paille.

## **4) Point sur les bâtiments existants**

Je ne possède qu'un tout petit bâtiment de 250m2 me permettant de stocker une partie de mon fourrage et d'abriter dix boxes.

## **5) Constat :**

Compte tenu de mon souhait de développer mon activité, j'ai un besoin urgent d'espaces abrités adaptés.

Je ne possède à ce jour aucun bâtiment me permettant de stocker mon matériel agricole. Cela m'oblige à le laisser dehors toute l'année ce qui entraine une dégradation plus rapide de celui-ci et m'expose à d'éventuels vols. Cela freine également mes projets d'investissements dans de nouvelles machines.

Je ne possède qu'un petit bâtiment de 250 m2 avec dix boxes me permettant également de stocker mon fourrage. Le reste est stocké dehors avec la paille ce qui entraine une diminution de leurs qualités.

Pour la partie élevage équestre, j'ai besoin d'un espace couvert afin de créer des boxes supplémentaires ainsi que de créer une piste pour pouvoir travailler avec mes chevaux (en particulier les jeunes chevaux) en toutes circonstances et leur garantir des conditions de travail acceptables toute l'année.

Lors des intempéries, notamment pendant la période hivernale, je suis dans l'obligation d'arrêter mes entraînements et de tout reprogrammer ce qui est problématique pour le bon fonctionnement de mon activité.

## 6) Les besoins liés à ce projet :

### a) Pratiquer dans toutes les conditions climatiques pour la partie élevage

Les aléas climatiques rendent compliquée la possibilité de travailler dehors toute l'année de manière optimale (soleil en période de fortes chaleurs, vent, pluie, froid et neige en période hivernale etc.), avec des terres qui se dégradent rapidement.

Cela est d'autant plus vrai pour l'élevage des jeunes chevaux.

C'est une des raisons principales pour lesquelles la construction d'une piste couverte est indispensable pour développer mon activité comme j'en ai l'ambition.

Cette piste couverte me permettra de travailler plus sereinement sans devoir en permanence m'adapter aux conditions météorologiques

Il est évident que de travailler dans de meilleures conditions favorisera également le bien-être animal.

### b) Création de boxes

Ce bâtiment me permettra de créer une zone de boxes sur aires paillées. Je possède actuellement une écurie avec dix boxes, ce qui est trop peu par rapport à mon nombre actuel de chevaux et à mon souhait de développer mon activité.

### c) Zone de stockage matériel agricole

Le bâtiment me permettra de préserver mon matériel agricole. A ce jour, celui reste dehors toute l'année, se dégrade plus rapidement ce qui entraîne une perte financière évidente.

### d) Zone de stockage fourrage et paille

Le bâtiment me permettra de préserver mon fourrage et ma paille. A ce jour, une grande partie de mon fourrage et toute ma paille restent dehors toute l'année et se dégradent très rapidement.

### e) Espace atelier

Compte tenu des budgets alloués au matériel agricole, il est stratégique de pouvoir l'entretenir et le réparer en cas de besoin et de manière efficace.

### **7) Aménagement détaillé du bâtiment**

L'aménagement intérieur du bâtiment en termes de surface se compose de la façon suivante (cf. plan joint en annexe) :

- Carrière couverte : 740 m2
- Stockage fourrage et paille : 178 m2
- Stockage matériel agricole : 130 m2
- Boxes : 180 m2
- Atelier : 32 m2
- Le reste en Accès/dégagements

### **8) Liste du matériel agricole :**

- 1 benne
- 1 broyeur
- 1 cuve
- 1 débroussailleuse
- 1 enfonce pieux
- 1 enrouleur d'irrigation
- 1 fendeur de buches
- 1 camion chevaux
- 1 plateau fourrager
- 1 poste à souder
- 1 tondeuse
- 2 tronçonneuses
- 20 mètres de tuyau
- 20 piquets
- 1 bétonnière
- 1 gyrobroyeur

### **9) Justification du choix d'un bâtiment photovoltaïque :**

Outre la modernité et l'image dynamique que confère à une entreprise cette nouvelle technologie des énergies renouvelables, elle me permet, profitant des dispositions gouvernementales, d'ériger un bâtiment indispensable à mon développement, sans compromettre l'équilibre financier de l'exploitation. Le choix de la société Technique Solaire repose sur les retours positifs que j'ai eus et sur leur expérience dans le domaine.

PC 013064 23/12/2025

Date d'export : 23/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Page 5 sur 6

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 10) Montage économique

Il est important de noter que le montage économique est conçu de telle manière à ce que la production d'électricité générée par les panneaux solaires ne vienne pas concurrencer l'activité agricole générée par le bâtiment. En effet, mis à part la construction en elle-même je ne reçois aucun revenu de cette production d'électricité. J'ai même un complément d'investissement à réaliser au titre du terrassement, de l'aménagement intérieur etc. L'installation des panneaux solaires me permet simplement d'alléger mes investissements.

## 11) Justification de l'implantation

L'implantation de ce bâtiment me permet de :

1. Positionner le bâtiment au centre de l'exploitation : à proximité du bâtiment existant, à proximité de la carrière extérieure et à proximité du chemin d'accès principal
2. Positionner le bâtiment non loin de l'habitation permettant une intervention rapide si besoin
3. Augmenter le bien-être animal car :
  - a. le bâtiment sera suffisamment grand pour offrir une surface adaptée pour chaque animal
  - b. le bâtiment sera entouré des zones de pâtures/paddocks, ce qui permettra aux animaux de sortir très régulièrement sans transport.
4. Préserver les espaces verts existant.
5. Rester éloigné du voisinage.
6. Utiliser une parcelle suffisamment grande pour accueillir le bâtiment tout en permettant de le positionner autour du bâtiment des zones de paddocks
7. Utiliser une parcelle qui est bien adaptée car minimisant les frais de terrassement.

## Conclusion

**J'ai été ravi d'avoir accueilli les représentants du CHAMP sur le site de l'exploitation pour leur montrer l'exactitude de tous ces éléments.**

J'espère que ces éléments vous auront permis de comprendre mes besoins.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en la sincérité de ces explications, et je reste à votre entière disposition pour en discuter.

Le 09/12/2025

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 23/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Franck Borg

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS PREALABLES POUR L'EXAMEN D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE EN ZONE AGRICOLE

Cette fiche de renseignements est destinée à faire connaître le bien-fondé d'une demande de permis de construire en zone agricole, inconstructible par nature au regard du code rural et du code de l'urbanisme, à l'exception des constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Cette fiche devra être renseignée, accompagnée des différentes pièces demandées (liste en dernière page) et déposée auprès des services urbanisme des communes, qui les transmettront ensuite aux instances concernées afin qu'elles statuent sur le lien et la nécessité de la construction au regard de l'activité agricole.

- Le CHAMP dans le cadre d'un avis consultatif préalable.
- La CDPENAF (Préfecture) dans le cadre d'un avis réglementaire prévu par la loi.

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
NOM DE LA SOCIÉTÉ (s'il y a lieu) :	
N° SIRET : 41277783100030	
NOM : BORG	PRÉNOM : Franck
ADRESSE (domicile) : 2946 Route des Paluds 13960 MOLLEGES	
Êtes-vous propriétaire de votre logement actuel ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
E-MAIL : lesecuriesborgdemolleges@gmail.com	
TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL :	MOBILE : 06.83.96.04.29
Êtes-vous affilié à la MSA : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Depuis quand (année) : 2016	
Exploitant agricole à titre : <input checked="" type="checkbox"/> Principal <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire <input type="checkbox"/>	
En cas de pluriactivité, préciser la nature de celles-ci ainsi que les structures concernées (SIRET) :	
Âge du demandeur : 55 ans	
Si plus de 60ans, âge de départ en retraite envisagé :	
Projet de transmission envisagé (s'il y a lieu) :	
<b>INSTALLATION</b>	
<input type="checkbox"/> Jeune agriculteur (moins de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans)	
<input type="checkbox"/> Nouvel installé (plus de 40 ans, installé depuis moins de 5 ans)	
Date d'installation : 08/10/2016	Aide à l'installation DJA : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Diplôme agricole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Si oui, lequel :
Expérience professionnelle en agriculture : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Nombre d'années d'expérience : 30 ans

PC 013064 25 N0023

Date de dépôt dossier : 23/12/2025

Mollegès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Cette fiche ainsi qu'un guide de la construction en zone agricole sont téléchargeables sur <https://www.bouches-du-rhone.fr/Portals/0/Agriculture-Foret-et-developpement-rural/Preservation-des-espaces-agricoles-naturels-et-forestiers/CDPENAF>

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse CDPENAF : 3060 ROUTE DES PALUDS

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION AGRICOLE ACTUELLE

Adresse du siège d'exploitation : 2946 Route des paluds 13960  
MOLLEGES

Lieu dit :

### 2.1. Modalités de faire valoir du foncier (en ha) :

Superficie foncière **TOTALE exploitée** : 6 ha

Communes : MOLLEGES

Dont superficie en faire valoir direct (*terres en propriété*) : 6 ha

Communes : MOLLEGES

Dont superficie en faire valoir indirect (*terres en location*)

- Fermage : ha  
 Métayage : ha  
 Emphytéose : ha  
 Oral : ha

Communes :

### 2.2. Productions (Si le projet de construction est en rapport avec un développement immédiat, préciser les surfaces et effectifs à venir)

Assolement			Cheptel		
Nature des cultures	Surface (en ha)		Nature des animaux	Effectif	
	Actuelle	À venir		Actuel	À venir
Maraîchage plein champ			Bovins viande		
Maraîchage sous abris froid			Bovins laitiers		
Maraîchage sous abris hors gel			Ovins viande		
Maraîchage sous abris hauts chauffés			Ovins laitiers		
Culture de légume de plein champ (1 rotation)			Caprins viande		
Pépinières (préciser) : _____			Caprins lait		
Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux)			Chevaux	18	26
Surfaces fourragères : polycultures					
Surfaces fourragères : pâturages pour chevaux					
Vergers (préciser) : _____			Volailles (préciser) :		
Vignes (préciser) : _____			Autres (préciser) : _____		
Autres cultures (préciser) : _____					

Votre société fait-elle l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ? : oui  non

### 2.3. Bâtiments existants (utilisés et non utilisés) y compris logement exploitant et salarié :

N°1	Nature du bâtiment et utilisation actuels (Logement, élevage, stockage, transformation, vente...)	Année de construction	- Commune - Référence cadastrale de la parcelle	Préciser - Propriété - Location - Mis à disposition	Surface en (m <sup>2</sup> )	si non utilisé, préciser le motif (vétusté, inadéquation, précarité, éloignement...)
	Ecuries / boxes	2017	Mollégès AZ 81	Propriétaire	250 m <sup>2</sup>	

PC 013064 25 N0023  
 Date d'export : 23/12/2025  
 Mollégès  
 Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
 Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...  
 Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
 Demandeur principal : BORG FRANCK  
 Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

### 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET DE CONSTRUCTION

#### 3.1. Localisation du projet

Commune : <b>Molléges</b>	Lieu dit :
Référence(s) cadastrale(s) concernées par la demande :	Section <b>AZ</b> , Parcelles : <b>N° 81</b>
Surface de la parcelle concernée : <b>06 ha 18 a 32 ca</b>	Surface totale de la propriété : <b>06 ha 18 a 32</b>

#### 3.2. Nature des travaux

- |  |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Construction neuve<br><input type="checkbox"/> Aménagement<br><input type="checkbox"/> Extension | <input type="checkbox"/> Création de logement dans un bâtiment existant<br><input type="checkbox"/> Reconstruction<br><input type="checkbox"/> Autres travaux (préciser) |
|--|--|

#### 3.3. Implantation du bâtiment

##### En complément du plan demandé en pièce jointe :

- justifier, au sein du parcellaire, l'implantation du nouveau bâtiment, par rapport aux bâtiments déjà existants et au fonctionnement de l'exploitation.
- justifier également de votre démarche visant à minimiser l'impact du projet sur les terres cultivables de l'exploitation.

Un dossier agricole est annexé et répond à ces questions

#### 3.4. Utilisation projetée du bâtiment

- Démontrer sa nécessité pour le fonctionnement de l'exploitation
- Expliquer en quoi les bâtiments existants sont insuffisants
- Préciser les hypothèses et/ou les références utilisées pour le dimensionnement du projet ?

Un effort de justification particulier est attendu concernant la superficie des projets avec toiture photovoltaïque.

Un dossier agricole est annexé et répond à ces questions

#### Utilisation projetée

#### Justifications attendues

##### Bâtiments techniques

- 1. hangar de stockage
- 2. bâtiment d'élevage
- 3. serres
- 4. autre (préciser)

Sur le plan de masse joint à la présente demande, ventiler les différentes surfaces afin de justifier la dimension du bâtiment.  
Citer les références utilisées.  
Détailler le matériel et les productions à stocker afin de justifier la dimension du bâtiment.

Un dossier agricole est annexé et répond à ces questions

##### Logements

- 5. logement exploitant
- 6. logement non exploitant
- 7. logement ouvrier

Distance de votre logement actuel par rapport au siège d'exploitation à vol d'oiseau : \_\_\_\_\_  
Distance du projet de logement par rapport aux bâtiments d'exploitations existant : \_\_\_\_\_

##### Ventilation des surfaces à préciser dans les plans joints

Quelle activité nécessite une présence permanente sur l'exploitation :  
 élevage avec reproduction, hors élevage de volaille - Nombre de naissances par an : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
 autre production spécifique, laquelle : \_\_\_\_\_

PC 40004 25 N0023

Date d'export : 23/12/2025

Molléges

Date de dépôt dossier : 27/12/2025

Libelle du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES BRUYÈRES

Utilisé déjà en tant que membre de l'exploitation ou un salarié logeant sur l'exploitation : Oui  Non

<p><u>Installations spécifiques</u></p> <p><input type="checkbox"/> 8. local de commerce</p> <p><input type="checkbox"/> 9. atelier de transformation</p> <p><input type="checkbox"/> 10. hall de conditionnement / chambre froide</p> <p><b>Ventilation des surfaces à préciser dans les plans joints</b></p>	<p>Le règlement de la zone A du PLU prévoit-il ce type d'activité, dans le prolongement de l'acte de production ?    Oui <input type="checkbox"/>    Non <input type="checkbox"/></p> <p>Origine des produits :    exploitation uniquement <input type="checkbox"/>    provenance externe pour partie <input type="checkbox"/></p> <p>Si provenance externe, indiquer les proportions du chiffre d'affaires attendu :  % de produits de l'exploitation   <input type="text"/>      % de produits externes   <input type="text"/></p> <p>Justifier des dimensions de l'installation, au regard de la production de l'exploitation (surfaces en production, rendements, autre référence technique...); notamment justification du besoin en surface de vente ainsi que la nécessité économique pour l'exploitation dans les communes du littoral.</p>
<p><u>Autres</u></p> <p><input type="checkbox"/> 11. abri voiture, garage</p> <p><input type="checkbox"/> 12. station de pompage</p> <p><input type="checkbox"/> 13. autre</p>	<p>Démontrer sa nécessité pour le fonctionnement de l'exploitation (sauf station de pompage)</p>

**Compléments si nécessaire aux explications fournies précédemment**

Un dossier agricole est annexé et aborde l'ensemble des sujets

PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

## DOCUMENTS À FOURNIR

■ Plan de situation de l'ensemble de la propriété (soit carte I.G.N. 1/25 000, soit tableau d'assemblage cadastral) sur lequel figure le siège de l'exploitation, la localisation de l'intégralité des différentes parcelles exploitées (en distinguant celles en propriété et en fermage) et non exploitées (le cas échéant) ainsi que l'implantation du bâtiment projeté.

■ Plan de masse (photocopie du plan cadastral) avec l'implantation précise du bâtiment faisant l'objet de la demande, ainsi que des bâtiments existants avec toutes indications utiles sur la nature exacte de ces bâtiments (logement, hangar, etc.).

■ Original de l'attestation individuelle d'affiliation délivrée par la Mutualité Sociale Agricole, 152 avenue de Hambourg - B.P. n°8 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 ( 04.91.16.58.58).

~~☐ Relevés parcellaires d'exploitation, fournis par la MSA.~~

■ Acte de propriété de la parcelle concernée par le projet

~~☐ Pour les sociétés (Earl, Scea...) : photocopie des statuts.~~

~~☐ Pour les créations d'entreprises et les nouveaux installés (moins de 5 ans) : prévisionnel technico-économique, business plan, étude de marché ou tout autre élément justifiant de la viabilité économique du projet (comptabilité des premiers exercices, lettre de banque) — type dossier DJA~~

~~☐ Pour les logements/sanitaires/parties communes concernant la main d'œuvre : fournir la copie de quatre trimestres de bordereaux de versement des cotisations patronales.~~

■ **Dans le cas d'activité équine, détaillez la nature de vos activités sur papier libre :**

Préciser, notamment, la part des activités non strictement agricoles : nombre de chevaux en pension sans mise en valeur, gardiennage sans préparation ni entraînement, activité de spectacle, promenades et randonnées qui ne seraient pas le prolongement d'une activité de centre équestre. (Cf. Dossier agricole annexé qui répond à ces questions)  
Fournir les papiers des chevaux détenus en propriété : (Cf. Liste des équidés dans le dossier agricole joint)

■ **Pour les bâtiments de stockage :** liste du matériel agricole principal de l'exploitation à stocker, justifiant l'emprise au sol. (Cf. Liste dans le dossier agricole joint)

~~☐ Pour une installation spécifique (conditionnement, transformation, vente) : schéma d'implantation des pièces et des équipements à l'intérieur du (des) bâtiment(s) (si non déjà présent dans le permis de construire)~~

### Engagement du demandeur

Je soussigné (nom et prénom), Franck Borg,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Fait à Barbentane, le 09/12/2025 Signature :

Franck Borg

#### CADRE RESERVE A LA COMMUNE :

Observations éventuelles de la commune :

Date et cachet obligatoire de la commune :

PC 013064 25 N0023

Date d'export : 23/12/2025

Mollégès

Date de dépôt dossier : 22/12/2025

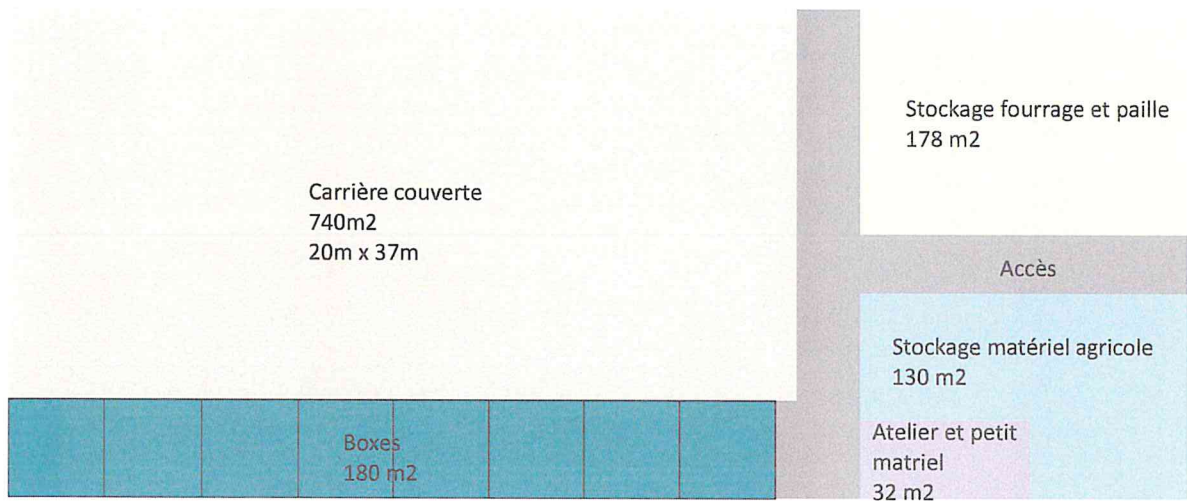
Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...

Date de numérisation du fichier : 23/12/2025

Demandeur principal : BORG FRANCK

Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Face Nord - Bâtiment 25,60m x 50m



PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

Draguignan, le 22 janvier 2025

Cotisations des Non Salariés  
Dossier : 1 70 07 13 055 816 (DU13)  
BORG FRANK

### ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse de MSA PROVENCE AZUR, certifie que :

Monsieur BORG FRANK  
domicilié : 3060 RTE DES PALUDS  
13940 MOLLEGES

est inscrit auprès de mon organisme en qualité de chef d'exploitation

- depuis le 08/10/2016
- sous le numéro : 1700713055816.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A Draguignan, le 22/01/2025.

P/ Le Directeur  
La Direction

Draguignan, le 16 Décembre 2025

**Vos références à rappeler**  
Réf : 41277783100030  
BORG FRANCK-ECURIES BORG  
13 064  
DU13  
DMAN U42

Exp: MSA PROVENCE AZUR CS 70001 13416 MARSEILLE CEDEX 20  
100001

MR BORG FRANK  
2946 RTE DES PALUDS  
13940 MOLLEGES

**RELEVÉ D'EXPLOITATION**

situation cadastrale au : 16/12/2025

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL	Faire Valoir (2)	Culture Spécialisée (4)		Non Taxée (3)		
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fisc CLASSE Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca	EurosCts						
														6	AUT ACT	LIEE AU SPOR			

PC 013064 25 NU023  
Date d'export : 23/12/2025

Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : BORG FRANCK-ECURIES BORG  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK-ECURIES BORG  
Adresse principal : 3060 ROUTE DES PALUDS  
13416 MARSEILLE CEDEX 20

RENOIS (1) O = Compte éclaté pour pluri-exploitation- (2) M = Métaire D = Faire valoir direct F = Fermier ou occupant (3) 1 = Parcelle non taxée 2 = Compte partiellement non taxé  
La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre Mutuaire Sociale Agricole.

nous rencontrer  
Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères,  
Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence

## Plan de situation de l'exploitation agricole



PC 01306126 N0021  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : B050 - Travaux d'installation de l'installateur de  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

1 : Photos du bâtiment existant (écuries)



PC 013064 25 10024  
Date d'export : 25/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 25/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document justificatif que finalisation est  
Date de numérisation du fichier : 25/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

2a : Photos du matériel non abrité



PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document 4 - Site de l'installation est  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

2b : Photos du matériel non abrité



PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

### 3 : Photos de la piste existante (type BORD SOL)



PC 013064 25 N0023  
Date d'export : 23/12/2025  
Mollégès  
Date de dépôt dossier : 22/12/2025  
Libellé du fichier : PC50 - Document justifiant que l'installation est ...  
Date de numérisation du fichier : 23/12/2025  
Demandeur principal : BORG FRANCK  
Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS

**De:** Pauline LEJEUNE <pauline.lejeune@techniquesolaire.com>  
**Envoyé:** jeudi 29 janvier 2026 09:35  
**À:** urbanisme@molleges.fr  
**Cc:** Romain PROUX; Julien DE CARVALHO; urbanisme@techniquesolaire.com; Guillaume Giboin  
**Objet:** REPONSE demande de PIECES COMPLEMENTAIRES PC 01306425N0023  
**Pièces jointes:** 2- BORG##01\_CERFA-15.pdf; BORG##01\_PC-PC4 - Notice descriptive.pdf

Bonjour Madame Monsieur,

N'ayant pas la possibilité de faire le dépôt sur la plateforme en ligne, suite à l'accord de la secrétaire de mairie ce jour par téléphone, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents transmis en réponse à la demande de pièces complémentaires relative au **PC 01306425N0023** pour le compte de **Mr BORG Franck**, sur la commune de **13940 Mollégès**, en vue de son dépôt par voie dématérialisée.

**Ce dossier comprend la pièce suivante :**

1. CERFA-15
2. PC4 – Notice descriptive

**Merci de bien vouloir nous confirmer la bonne réception de cette pièce et nous transmettre en retour le récépissé de dépôt de ce dépôt de pièces complémentaires.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Si toute fois l'envoi des pièces par e-mail n'ai pas conforme, ou si vous aviez la moindre question n'hésitez pas à me contacter au numéro ci-dessous et demander Mme Lejeune Pauline.*

Bien cordialement,



**Pauline LEJEUNE**

Service Urbanisme - Assistante Administrative en alternance (**ABSENTE LE JEUDI ET LE VENDREDI**)

Tél. 05 49 56 01 19

26, rue Annet Segeron – 86580 Biard

<https://www.techniquesolaire.com>



Les informations contenues dans cet e-mail sont confidentielles et sont la propriété de Techniques Solaire



- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport                       Enseignement et recherche                       Action sociale  
 Ouvrage spécial                       Santé                       Culture et loisir

---

#### 4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

---

---

#### 4.5 Emprise au sol<sup>[8]</sup>

Emprise au sol avant travaux (en m<sup>2</sup>) : 290

Emprise au sol créée (en m<sup>2</sup>) : 1280

Emprise au sol supprimée (en m<sup>2</sup>) : 0



---

[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

## 4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher<sup>[9]</sup> en m<sup>2</sup> (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>[10]</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[13]</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>[11]</sup> ou de sous-destination <sup>[12]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	210	0	0	0	0	210
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	36	0	0	0	0	36
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>		<b>246</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>246</b>

PIECES COMPLÉMENTAIRES  
ANNEXÉES AU  
PC 01 30 0425 N 0023  
RECUES LE 29 JAN. 2026

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur [www.service.public.fr](http://www.service.public.fr).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

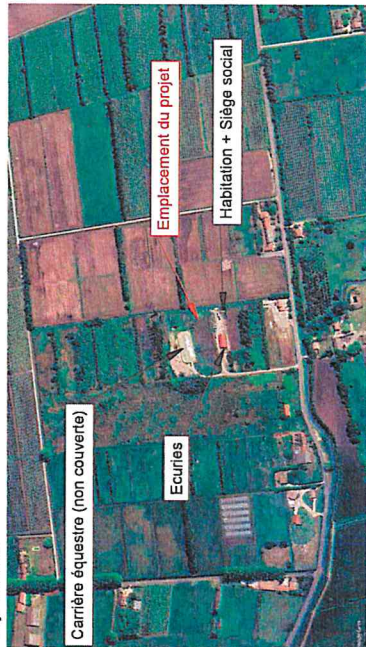
[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

### 1- ETAT INITIAL DU TERRAIN :

Situé Route des Paluds, commune de MOLLEGES (13940),  
Le projet s'inscrit dans un paysage rural entouré de bocage à grandes mailles.  
L'extrait cadastral servant de plan de situation donne des indications d'environnement élogné (voies de circulation, densité de l'habitat...).

Les photographies permettent d'apprécier l'ambiance du paysage rapproché (les angles de prises de vues sont repérés sur le plan de masse (PC2)).

Le terrain possède une pente nulle au niveau de l'implantation du projet et l'accès est déjà existant.



### 1Bis - Détails des surfaces de chaque construction existante :

**Habitation :** Surface plancher de 36 m<sup>2</sup> et emprise au sol de 40 m<sup>2</sup>

**Ecuries :** Surface plancher de 210 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> d'emprise au sol

**Carrière équestre existante (non couverte) :** Ne représente pas d'emprise au sol ni de surface plancher mais représente une surface "utile" d'environ 1450 m<sup>2</sup>

### 2 - IMPLANTATION :

Le bâtiment sera implanté sur la parcelle n°81 de la section AZ

A proximité des bâtiments existants de l'exploitation et éloigné des tiers.

### 3 - INSERTION DANS SON ENVIRONNEMENT :

La topographie du terrain ne sera pas modifiée par la construction du bâtiment.

Le volume général de la construction sera simple et sobre, les matériaux utilisés seront en harmonie avec l'environnement proche (PC5).

La végétation existante sera conservée et permettra de participer à l'intégration paysagère du projet.

### 4- DESCRIPTIF DU BÂTIMENT :

Il s'agit d'un bâtiment Bi-pan avec une pente de toiture de 9° et 18°.  
La structure du bâtiment mesure 50,00 x 25,60 m.

Son emprise au sol sera de 1280 m<sup>2</sup> (impact toiture). Sa surface plancher sera de 0 m<sup>2</sup>.  
La surface photovoltaïque sera de 1150 m<sup>2</sup> pour une puissance installée de 265 kWc.

La structure de ce bâtiment sera en portiques métalliques, elle permettra de supporter la couverture du bâtiment  
La couverture du rampant Sud et Nord sera en bac acier galvanisé pré-laqué RAL 7016, sur lequel seront intégrés les panneaux photovoltaïques (aspect bleuté).

### 5- ACTIVITÉ DU BÂTIMENT :

Ce bâtiment servira principalement de :

- Carrière équestre
- Stockage pour le fourrage et la paille
- Stockage pour le matériel et les véhicules agricoles

Il ne sera pas au régime de déclaration ICPE pour le stockage de fourrage et de paille (inf. à 1000 m3).

(se référer à la lettre de motivation et à la fiche de renseignements agricoles pour plus d'informations)

### 6- ACCESSIBILITE :

La construction du projet par la société TECHNIQUE SOLAIRE pour le compte de Monsieur BORG Franck fera l'objet d'un bail à construction. Le propriétaire des parcelles restera propriétaire de l'ensemble des parcelles mais donnera à bail à TECHNIQUE SOLAIRE la zone correspondant à l'emprise du projet pour construire le bâtiment.

Le cheminement jusqu'au bâtiment se fera par l'accès existant depuis le Sud-Ouest.

Le chemin périphérique (apport graves calcaires), ne présentent pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès et la circulation autour du projet.

### 7- RESEAU :

- Alimentation :

Le bâtiment ne prévoit pas de réseau AEP (alimentation eau potable) et le projet ne nécessitera pas de raccordement électrique en soutirage.

En revanche l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera réinjectée sur le réseau. Les coûts de raccordement liés à la production électrique seront pris en charge par Technique Solaire.

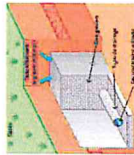
L'armoire technique de type "totem" nécessaire au fonctionnement de la couverture photovoltaïque sera raccordée au point de livraison (PDL) situé à l'Ouest du bâtiment (voir PC2).

Cette armoire technique aura une emprise au sol de 3.77 m<sup>2</sup> et une surface plancher de 0 m<sup>2</sup>.



- Evacuation :

Les eaux pluviales seront collectées par un système de drainage situé sous chaque pan de toiture, puis évacuées par infiltration dans la parcelle (voir PC2)



### 8- LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Selon les directives du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), une réserve incendie de type "Citerne en acier galvan" d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> pourra être installée à proximité du bâtiment à moins de 200 m. L'emplacement final sera déterminé une fois le permis de construire obtenu sur le site, en consultation avec le SDIS.

Une aire d'aspiration (32m<sup>2</sup> - 8m x 4m) sera aménagée à proximité de la réserve incendie et sera conforme aux spécifications du SDIS.

Les directives du SDIS seront suivies conformément à leurs recommandations.

Le chemin menant au bâtiment et sa périphérie seront conformes aux spécifications des voies d'accès pour les véhicules du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Description du projet :

Adresse du projet :

Monsieur BORG Franck  
Route des Paluds  
13940 MOLLEGES

Construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque

Nombre de plan :

PC4

Nom du plan :

Notice descriptive

Architecte

Date : 22/10/2026

Echelle : NA

Destinataire : JDE

Thierry CLAVEAU  
Architecte DPLG



Contrôleur Général  
Jean-Luc BECCARI

Groupement NORD,  
le 20/01/2026

*Chef de corps  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours  
des Bouches-du-Rhône*

## Rapport technique

Suivi par : Lieutenant NAJAC Wladimir  
Mail instructeur :  
Tel instructeur : 0486515587  
N° DOSSIER SDIS : «CD01»  
N° Etablissement : °13064-000621  
Service Prévention – Groupement NORD

N°

**Objet :** Etude sur une demande de permis de construire. Cette dernière portera sur l'accessibilité des structures aux engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie. Cette présente étude n'est pas menée au titre de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par rapport au risque feu de forêt.

**Réf. :** Consultation de Terre de Provence Agglomération en date du 12/01/2026.

COMMUNE	RAISON SOCIALE	CLASSEMENT
MOLLEGES	M. BORG FRANCK	CODE DU TRAVAIL
ADRESSE	N° Permis de construire DATE	DEMANDEUR
3060 ROUTE DES PALUDS 13940 MOLLEGES	PC - 13064 25 N0023 du 22/12/2025	BORG FRANCK

**DESCRIPTIF:**

Le projet de la présente demande concerne la construction d'un hangar agricole de 1280 m<sup>2</sup> avec couverture photovoltaïque pour abriter :

- Stockage de matériel et de véhicules agricoles
- Fourrage et paille
- Une carrière équestre

La DECI n'est pas abordée

**RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

- ⇒ Code du travail, partie réglementaire - 4<sup>ème</sup> partie "SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL" -
- ⇒ Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations électriques de sécurité.
- ⇒ Code de l'urbanisme.
- ⇒ Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Bouches-Du-Rhône (Arrêté préfectoral du 08 avril 2022).

**DOCUMENTS EXAMINES**

- Une demande de permis de construire
- Engagement du maître d'ouvrage sur le respect des règles de construction et notamment celles relatives à la solidité de l'ouvrage.
- Différents plans constitutifs du permis de construire.
- Notice descriptive.

**OBSERVATIONS**

1. Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent respecter chacun en ce qui le concerne, les dispositions des textes susvisés complétées par les dispositions suivantes.
2. Le terrain d'assiette devra être accessible en permanence par une voie utilisable par les engins de secours.
3. S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie soit conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) des Bouches-du-Rhône. Son dimensionnement devra avoir à minima les caractéristiques suivantes:
  - a. Débit : 60m<sup>3</sup>/h
  - b. Quantité d'eau : 120m<sup>3</sup>
  - c. Durée : 2h
  - d. Distance PEI/risque : 400 m  
(article R.111-2 CU)
4. Le demandeur devra s'assurer que les réseaux d'alimentation en eau sont en capacités de fournir les débits nécessaires à la défense incendie de l'ouvrage. (article R.111-2 CU)
5. Réaliser l'installation photovoltaïque conformément aux « spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » réalisés par l'ADEME et le SER
6. Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit choisi, éventuellement complété par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties
7. Identifier cette coupure par la mention « Coupure réseau Photovoltaïque - Attention panneau encore sous tension »



Affaire suivie par : Jean-François AJOUC

☎04 28 70 05 06

✉[permis@eauxtdp.fr](mailto:permis@eauxtdp.fr)

**AGENCE DE SAINT-ANDIOL**

Nos réf : JFA/OQ/MF

*Commune de MOLLEGES*

**CONSULTATION : PC 013064 25 N0023**

Notification reçue le : 09/01/2026

**PETITIONNAIRE : M BORG FRANCK**

**Adresse du projet : 3060 ROUTE DES PALUDS  
13940 MOLLEGES**

**Références cadastrales : AZ0081**

Le mardi 27 janvier 2026

Madame, Monsieur,

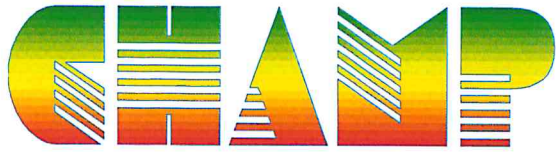
Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la RÉGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

**PROJET : Construction d'un bâtiment agricole (avec une couverture photovoltaïque) d'une emprise au sol de 1280 m<sup>2</sup>**

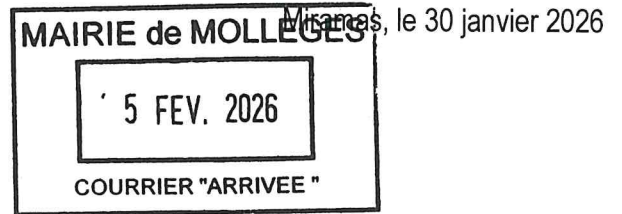
<b>AVIS ANC</b>	<b>SANS OBJET</b>
<b>AVIS AEP</b>	<b>PROJET NON DESSERVI PAR LE RESEAU D'EAU POTABLE</b>

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence  
**M. Charles BRUN**



N/Réf. : AM/2018  
Parcelles du projet : AZ 81  
Permis de Construire  
n°13064 25 N0023



Madame le Maire  
Direction de l'Urbanisme  
  
13940 MOLLEGES

Madame le Maire,

Vous avez sollicité un avis sur le projet de **Monsieur Franck BORG** Les Ecuries Borg de Mollégès, pour une demande de :

- Construction neuve de Hangar à panneaux photovoltaïques
- Dans volume du bâtiment projeté de Carrière d'équitation
- Dans volume du bâtiment projeté de Boxes
- Dans volume du bâtiment projeté de Atelier

Son dossier a été examiné par la commission réunie le **mardi 27 janvier 2026** et les caractéristiques suivantes de l'exploitation ont été prises en compte :

Profession : ..... Entraîneur  
Propriété (en hectare) ..... 6,80  
Fermage (en hectare)..... 0,00  
MSA : ..... **A titre secondaire** 08/10/2016  
Années cotisations MSA : ..... 10

De l'examen du dossier, il résulte que le projet est en lien avec une activité équine existante

Cependant au regard des éléments étudiés et malgré les compléments d'informations et une visite sur site, la commission n'a pas validé le projet.

Elle considère les dimensions de ce dernier encore trop importantes et s'interroge sur l'affiliation à titre secondaire du pétitionnaire.

**Vous pouvez émettre un avis défavorable en l'état.**

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en informer le pétitionnaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Commission,  
Le Président,

Maurice BRES  
Conseiller municipal  
Maire honoraire de Mollégès

**dossier n° PC01306425N0023**

**date de dépôt :** 22/12/2025

**demandeur :**

**pour :** Nouvelle construction

**adresse terrain :** 3060 ROUTE DES PALUDS Mollégès  
13940 FRANCE

**Service émetteur :**

CDPENAF13\_Commission Départementale de Protection  
des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers  
instructeur

**Service consultant :**

Mollégès\_13064

**Affaire suivie par :** SALMAND

Pierre-A

**Objet : Avis Conforme exprès sur le dossier de Permis de construire (PC) n°  
PC01306425N0023**

Les membres qui se sont réunis le 02 avril ont émis un favorable conforme

article L. 111-28 et L. 111-31 du code de l'urbanisme

La nature de l'avis rendu sur le dossier visé en objet est : Favorable

Fait le 03/04/2026

*Ce document a été généré automatiquement grâce aux données renseignées sur le logiciel  
Avis'AU.*

*Pour plus d'informations, veuillez contacter le service auteur de l'avis.*